

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
mars
2022

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 mars 2022, à 20 h 00, à la salle Claude-Marquis, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

220301

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022 et de la séance extraordinaire du 7 février 2022 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

220302

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 430 592.24\$ et celui des revenus de 93 130.28 \$ pour le mois de décembre 2021 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	53 667.10 \$
Sécurité publique :	48 288.53 \$
Transport :	100 989.30 \$
Hygiène du milieu :	109 330.62 \$
Santé et bien-être :	136.78 \$
Aménagement et urbanisme :	3 512.86 \$
Loisirs et culture :	87 166.55 \$
Frais de financement :	27 500.50 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

220304

LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier confirme que les personnes ci-dessous mentionnées ont déposé leur déclaration de liste des donateurs et rapport de dépenses en lien avec les dernières élections municipales et qu'elles seront transmises au Directeur général des élections.

M. Pascal Rousseau
M Carl Robichaud
M. Réjean Boutin
M. Alexandre Morin
Mme Sonia Godbout
M. Yvon Bernier
M. Réjean Lemieux
M. Gino Labrecque
M. Michel Boucher
M. Francis Labonté

AVIS DE
MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 22-352 portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Réjean Lemieux, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 22-353 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Réjean Lemieux, conseiller

220307 PROJET DE RÈGLEMENT 22-350 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX »
DÉPÔT

Je, Réjean Boutin, conseiller, présente un projet de règlement qui a pour objet de mettre à jour le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s de la Municipalité. Le règlement sera déposé pour adoption à la séance ordinaire du conseil d'avril 2022.

Réjean Boutin, conseiller

220308 PROJET DE RÈGLEMENT 22-352 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT 14-264
« RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION
DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » »
DÉPÔT

Je, Carl Robichaud, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet d'apporter des précisions en vue d'améliorer le traitement des dossiers d'insalubrité morbide et de les harmoniser avec celles des autres municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil d'avril 2022.

Carl Robichaud, conseiller

220309 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 22-353 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT
DE ZONAGE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de cette même séance.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 22-353.

Adopté unanimement

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 22-353

**Règlement modifiant le règlement
n° 05-161 « Règlement de zonage »**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 22-353.

Article 2

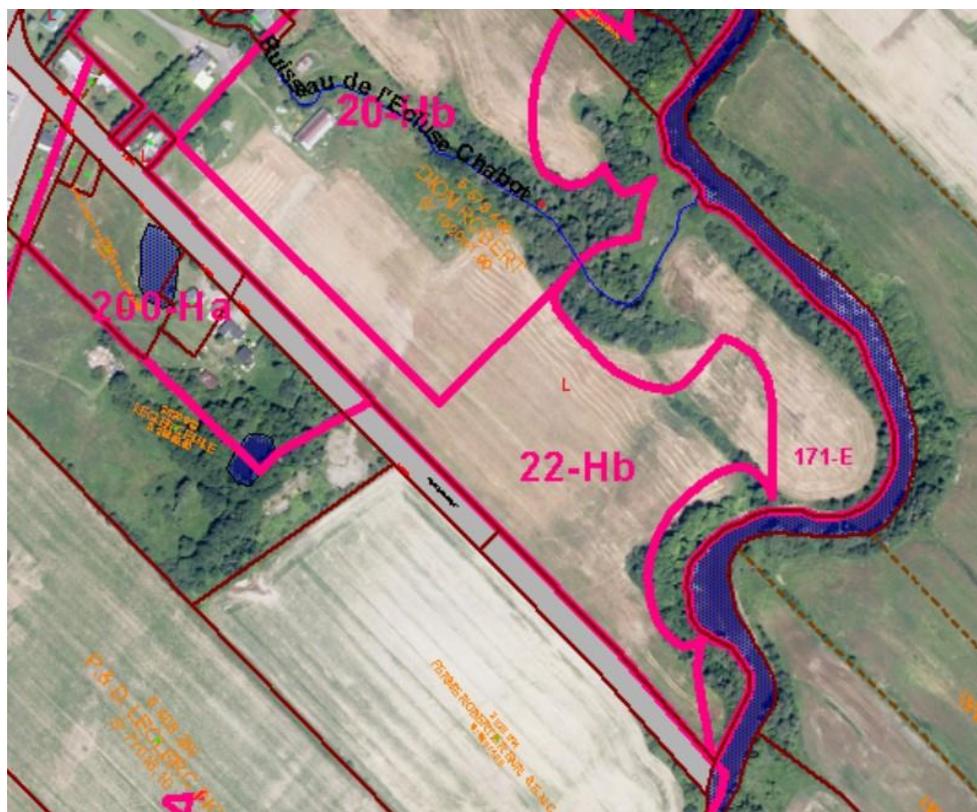
Les usages autorisés dans la zone 22-Hb sont modifiés pour les suivants :

- a. Unifamiliale isolé
- b. Unifamiliale jumelée
- c. Unifamiliale en rangée
- d. Bifamiliale isolée
- e. Bifamiliale jumelée
- f. Bifamiliale en rangée
- g. Multifamiliale
- h. Utilité publique

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A Zone 22-Hb



220310

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 22-353 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT
DE ZONAGE »
DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le premier projet d'un
règlement modifiant le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire en vertu de la loi de tenir une
assemblée publique de consultation.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil tiendra une assemblée publique de consultation pour le règlement 22-353 le 23 mars 2022 à 20 h 00 à la salle du conseil.

Adopté unanimement

220311 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE
NOMINATION

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseiller Carl Robichaud est nommé à titre de représentant du conseil au sein du conseil d'établissement de l'école de l'Étincelle, en remplacement du conseiller Réjean Lemieux.

Adopté unanimement

220312 DISPOSITION DES BOUES
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la disposition des boues ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de disposition des boues à Viridis Environnement pour un montant de 38 000\$ pour les premières 1 000 tonnes métriques humides et 33,25\$ la tonne métrique humide supplémentaire, taxes en sus.

Adopté unanimement

220313 FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES SAISONS 2022 – 2023 - 2024
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour le fauchage des routes pour les saisons 2022 – 2023 - 2024 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de travaux de fauchage des routes pour les saisons 2022 -2023 - 2024 à DSL Multi-Services Inc. pour un montant de 24 310,97\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

220314

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES DE L'AVENUE LAPIERRE
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE, le 23 octobre 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté la programmation de travaux version numéro 2, qui renfermait le remplacement des conduites d'aqueduc, sanitaire et pluvial de l'avenue Lapierre, et confirmé son aide financière à la Municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 – 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur le *Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec* pour des services professionnels en ingénierie en lien avec les travaux de remplacement de conduites de l'avenue Lapierre ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse et à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de services professionnels en lien avec les travaux de remplacement de conduites de l'avenue Lapierre à CIMA+ s.e.n.c., pour un montant de 199 884,04\$, taxes incluses, conformément à la recommandation du comité d'analyse des soumissions.

Adopté unanimement

220315

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 3 042 700

CONSIDÉRANT que le requérant, M. Kevin Proulx-Asselin, est le futur propriétaire du 9207 Route 279 et que ce dernier souhaite remplacer un bâtiment complémentaire déperissant ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 35, paragraphe 5, du règlement de zonage 05-161 portant sur la superficie des bâtiments complémentaires à l'extérieur du milieu urbain, de villégiature ou touristique. À l'extérieur du milieu urbain, de villégiature ou touristique, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 100 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite démolir le bâtiment complémentaire actuel de 250.47 mètres carrés et construire un nouveau bâtiment complémentaire de 168 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le demandeur accepte de renoncer à son droit acquis avec la démolition du bâtiment complémentaire existant ;

CONSIDÉRANT que la construction du nouveau bâtiment complémentaire annulerait également la disposition dérogatoire du bâtiment complémentaire actuel en ce qui a trait aux marges de recul et améliorerait du même coup la sécurité sur le chemin public adjacent ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 220202 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Sonia Godbout
et appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil est favorable d'accorder la demande de dérogation mineure au demandeur, M. Kevin Proulx-Asselin, futur propriétaire du 9207 Route 279, à l'article 35, paragraphe 5, du règlement de zonage 05-161 portant sur la superficie des bâtiments complémentaires à l'extérieur du milieu urbain, de villégiature ou touristique, afin de lui permettre de construire un nouveau bâtiment complémentaire de 168 mètres carrés tel que demandé, au lieu du 100 mètres carrés prévus à la réglementation.
2. La demande de dérogation est effective seulement aux conditions suivantes :
 - Que la CPTAQ accorde la demande de lotissement ou à une aliénation dans l'exercice d'un droit invoqué aux articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi) Loi.
 - Que le demandeur devienne propriétaire de plein droit avant l'émission du permis de construction.
3. En respect des règles en cours émises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le contexte de la pandémie, une consultation écrite de 15 jours est prévue afin de permettre aux citoyens d'émettre leur avis sur la présente dérogation mineure. La consultation écrite aura lieu du 4 au 25 mars 2022 inclusivement, selon les modalités décrites dans l'avis public à paraître.

Adopté unanimement

220316

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit des dépenses pour la réfection de différentes rues et rangs sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne dispose pas de la totalité des sommes requises pour effectuer les travaux les plus urgents sur le réseau routier.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

1. Le conseil demande à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, une subvention de 25 000\$ plus indexation dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour effectuer des travaux de voirie dans les secteurs urbains et ruraux.
2. Ces sommes représentent un montant au moins égal à celui que la municipalité investit pour maintenir son réseau routier en état.

Adopté unanimement

220317

ACCEPTATION DE VENTE
LOTS 5 956 422 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 956 422 à Les Constructions GS Inc., suivant la promesse d'achat à intervenir avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

220318

ACCEPTATION DE VENTE
LOTS 5 956 429 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 956 429 à Les Constructions JP Pouliot 09 Inc., suivant la promesse d'achat à intervenir avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

MENTION DE REMERCIEMENTS ET HOMMAGE AUX RELIGIEUSES
DE LA CONGRÉGATION DES SŒURS NOTRE-DAME DU
PERPÉTUEL SECOURS

Préambule

L'histoire de la communauté des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours est intimement liée à celle de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland. Cette communauté, formée de religieuses de foi catholique, a été fondée en 1892 par l'abbé Joseph-Onésime Brousseau, curé fondateur de notre paroisse, et Virginie Fournier, qui deviendra Mère Saint-Bernard, l'indispensable élément de stabilité sur lequel repose la fondation de la jeune communauté.

Les Sœurs ont choisi dès le départ d'œuvrer au service des malades, des vieillards, des orphelins, des jeunes filles et finalement, des fidèles. Ces « Femme de toutes les besognes » consacrent toute leur énergie à favoriser l'agriculture et satisfaire les besoins d'instruction et d'assistance manifestés par les habitants des paroisses rurales. Leurs réalisations les plus visibles sont constituées par les immeubles et les aménagements qui dominent le paysage du cœur de Saint-Damien et sur les collines entourant le lac Vert. Il s'agit là d'un bel héritage architectural qui a su évoluer de façon harmonieuse dans le temps. Ces bâtiments ont d'abord servi à accueillir leur clientèle composée de gens les plus vulnérables de la société. Elles y ont ensuite prodigué des cours d'enseignement ménager et d'agriculture, sans oublier la formation des enseignants et l'accueil des orphelins. Leur implication dans différents projets de leur milieu de vie constitue un bel exemple de leur engagement social exceptionnel.

C'est d'abord dans Bellechasse que les religieuses sont parties « en mission » pour offrir leurs services en milieu rural, mais rapidement, la jeune congrégation a pu satisfaire aux nombreux besoins provenant de partout au Québec avant de s'enraciner également en Amérique latine et en Afrique.

L'histoire nous amène aujourd'hui à ce moment difficile mais inévitable, où la communauté des sœurs canadiennes se relocalisera à l'extérieur de Saint-Damien, mais y préservera toutefois son siège social.

Ce départ de Saint-Damien laissera un vide immense au sein de la municipalité, mais promesse est faite que le conseil municipal et toutes les personnes impliquées dans le développement des projets à la Maison mère et au lac Vert, prendront soin de cet héritage dans le respect des valeurs fondamentales de la communauté et de ses fondateurs.

Considérant le précédent préambule ;

Considérant le départ imminent des religieuses de Notre-Dame du Perpétuel Secours ;

Considérant l'immense impact que la communauté a eu à travers ses œuvres dans Bellechasse, au Québec et partout dans le monde ;

Considérant le legs historique et patrimonial majeur que la communauté fait à Bellechasse.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire remercier chaleureusement, au nom du conseil municipal et de toute la population de Saint-Charles-de-Bellechasse, la Congrégation des Sœurs Notre-Dame du Perpétuel Secours pour son apport exceptionnel à la région et de lui signifier sa grande reconnaissance.

Adopté unanimement

220320

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Service des Loisirs et tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de la dernière édition du Carnaval d'hiver.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

220323

CLÔTURE

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h46.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
